



- Extrait du registre des délibérations **Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Commission Culture et patrimoine Séance du 9 novembre 2022**  
**historique**

### **33 Partenariat entre la Grange à Musique et la Faïencerie-Théâtre de Creil - coréalisation dans le cadre d'une programmation musicales actuelles**

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCHE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUCHE
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
Mme MEHADJI, M. NACHITE.  
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**
- **Rapport de présentation :**

#### **Aïssata SOW, Conseillère Municipale**

La Grange à Musique souhaite organiser, en partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil, une représentation de musiques actuelles par an, durant le dernier trimestre de l'année. Ce partenariat est engagé jusqu'à la fin du mandat municipal actuel.

Les responsabilités de chacune des structures sont réparties de la manière suivante :

- La Faïencerie-Théâtre de Creil mettra à disposition et à titre gratuit de la coréalisation, son parc de matériel technique et ses régisseurs. Elle assurera l'accueil et les transports de l'artiste, sa billetterie, le placement en salle du public et disposera de 10 places exonérées.
- La Grange à Musique assurera un renfort en personnel technique et la mise à disposition d'une personne pour l'accueil billetterie et artistes et prendra en charge les frais de communication spécifiques à la



manifestation.

Les deux parties assureront conjointement l'accueil du public et prendront en charge la sécurité (SSIAP).

La répartition des charges et des recettes entre les coréalisateurs est la suivante :

- 50% : Faïencerie-Théâtre
- 50% : La Grange à Musique

Les tarifs appliqués : 25,00 € (plein) / 20,00 € (réduit) / 22,00 € (Abo 5 et +) / 18,00 € (Abo 5 et + réduit) / 10,00 € (solidaire).

A l'issue de chaque représentation, le budget prévisionnel sera corrigé en fonction des sommes réellement engagées par les parties et sur présentation de facture permettant ainsi la répartition financière.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, et L1411-4,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 9 novembre 2022,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

■ **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de partenariat entre la Grange à Musique et la Faïencerie-Théâtre pour une durée de quatre ans.

**Article 2** : d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site \[www.telerecours.fr\]\(http://www.telerecours.fr\)](http://telerecours.citoyen.accessible.par.le.biais.du.site.www.telerecours.fr)



Publication électronique sur le site de la Ville le **29 DEC. 2022**

CREIL, le **29 DEC. 2022**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

P/D

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212033-DE